

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 mars 2017

L'an deux mil dix sept le 17 mars à 19 heures00, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M PAIN Michel, maire

Date de convocation : 10.03.2017

Affichage de la convocation : 10.03.2017

Présents : Mrs PAIN, BIBAUD, HERAULT, BAILLOT, DORET , GUYOT , BERNARD Mmes TEXÈDRE, PEZIN LEFEBVRE, CERISIER-THIMONIER, BOBIN, POTONNET

Absents :Mr MASURE Mmes VERNEUIL , DELHOUME

Mme POTONNET A a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation par SOREGIES du lancement de SOREGIES IDEA*
- *Compte de gestion 2016*
- *Compte administratif 2016*
- *Implantation d'un crematorium*
- *Bail pour terrains pour activité maraîchage*
- *Enfouissement de lignes électriques*
- *Indemnités des élus*
- *Temps partiel A Esnault*
- *Questions diverses*

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 février 2017 a été approuvé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation :

07.04.2017 : concert à l'église – rallye Bernet

22.03.2017 : Chanteurs à l'église

N°20170317_030_MP

Objet : contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

Le conseil municipal

Vu l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Code de l'Energie

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité pour 3 années :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernant l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

N°20170317_031_MP

Objet : vote du compte de gestion : Commune et Lotissement des Vignes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2016 de Mme JEAMET, trésorière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal certifie que les comptes de gestion présentés sont conformes à la comptabilité administrative pour le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour:

La commune

Le budget annexe lotissement des Vignes

N°20170317_032_MP

Objet : vote du compte administratif : Commune et Lotissement des Vignes

Le compte administratif 2016 est présenté au conseil municipal. M. le maire se retire de la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif (11 votes Pour) et arrête les comptes à :

Compte administratif de la commune :

	Résultat 2016	RAR 2017	Résultat
INVESTISSEMENT	- 79 050.23€	- 68 053.75 €	- 147 103.98€
FONCTIONNEMENT	361 908.43€		361 928.43€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

_ reporté en fonctionnement : 214 824.45 €

Le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement des Vignes est présenté au conseil municipal. M. le maire se retire de la salle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif (11 votes Pour) s'arrête les comptes à :

Compte administratif du budget annexe du lotissement des Vignes :

Dépenses de fonctionnement : 143 195.48€

Recettes de fonctionnement : 143 195.48€

Dépenses d'investissement : 116 718.32€

Recettes d'investissement : 143 195.48€

N°20170317_033_MP

Objet : Implantation d'un crématorium

La Commune de Saint Maurice la Clouère souhaite soutenir et encourager l'implantation d'un crématorium sur son territoire pour répondre à une demande croissante de cet équipement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que :

«Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'État dans le département, accordée après une enquête publique conduite selon les modalités prévues aux articles L. 123-1 à L. 123-16 du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.».

Dans les différents modes de gestion envisageables (régie directe- gestion déléguée affermage et concession), monsieur le Maire détaille le cadre d'une **concession**, par laquelle la commune confie, par contrat, à un tiers le soin d'établir, d'investir, de financer et d'exploiter un service public.

Le choix de confier la construction et l'exploitation du futur crématorium à un tiers permet de lui conférer la charge financière de la construction des ouvrages.

Le concessionnaire est chargé des travaux de premier établissement et de l'ensemble des travaux de renouvellement des ouvrages pendant la durée du contrat. Il est en charge de l'ensemble de l'exploitation du service (durée de 25 à 30 ans).

La Commune conserve cependant le devoir de contrôler le service. Les risques économiques et techniques sont supportés par le concessionnaire.

Les responsabilités civiles et pénales engagées par l'activité d'exploitation elle-même, sont également supportées par le concessionnaire.

La Commune ne sera donc pas tenue de puiser dans ses ressources financières, et pourra ainsi se décharger de certaines responsabilités dans la mesure où le concessionnaire en réalisant lui-même la construction supportera donc la totalité des contraintes liées à la réalisation des ouvrages.

En concluant une concession, le délégataire devra assumer la construction du crématorium ainsi que l'exploitation du service public.

Confier la construction et la gestion du crématorium par la conclusion d'une concession avec un tiers exploitant doit permettre à la commune de s'entourer des compétences de professionnels pour la réalisation d'un équipement lourd.

Monsieur le Maire expose la procédure à suivre :

La consultation à lancer a pour objet de retenir l'opérateur qui sera chargé de concevoir, financer et réaliser ce nouvel équipement suivant les contraintes définies dans le cahier des charges et dans le cadre d'un ensemble contractuel indissociable constitué par :

1. Un bail emphytéotique administratif (BEA) en vue de la réalisation d'intérêt général régie par l'article L1311-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, bail d'au plus de 30 ans (hors période de travaux) précisant les conditions de retour de l'ouvrage réalisé dans le patrimoine de la commune ;
2. Une convention non détachable de location « en retour » et de mise à disposition des ouvrages conçus, réalisés et financés par l'emphytéote, convention d'une durée identique à celle du BEA.

Bien que ces conventions ne relèvent ni du code des marchés publics, ni des dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, elles relèvent néanmoins des règles générales de la commande publique, impliquant pour la Commune de procéder à toute équité et transparence à des choix sur la conception la plus appropriée à la réalisation d'un crématorium.

Un avis public à la concurrence devra être publié en vue d'une réception de propositions.

Le Choix de l'emphytéote potentiel pourrait se faire en fonction de critères suivants :

- Qualité de l'opérateur ou du groupement (30%)
- Qualité technique/ environnementale et architecturale du projet (20%)
- Qualité juridico/ financière de l'ensemble contractuel (50%).

Une fois l'emphytéote pressenti, et les autorisations administratives obtenues, ce sera à ce stade de la procédure que le conseil municipal sera amené à poursuivre les discussions en vue de la mise au point du projet et de l'ensemble contractuel.

Vu l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le principe de la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du crématorium.**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir les actes préparatoires à la passation d'un contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession- le candidat retenu ayant pour obligation de mener à son terme l'étude d'impact et d'obtenir les autorisations administratives nécessaire.**

N°20170317_034_MP

Objet : Bail pour des terrains pour activité de maraîchage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un maraîcher sur les parcelles propriétés de la commune sur 1Ha 36a.

Un agriculteur italien avec diplôme belge a demandé son autorisation d'exploiter pour s'installer en maraîchage bio sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour la signature d'un bail avec M. GALDILOLO Mauro, pour une durée de 9 ans, pour un fermage annuel de 100.00€/an à payer au 31 mars de chaque année.

N°20170317_035_MP

Objet : raccordement réseau eau pour terrains pour activité de maraîchage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de EAUX DE VIENNE-SIVEER pour le raccordement en eau des parcelles de terrains, pour la création d'une activité de maraîchage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les services de EAUX DE VIENNE-SIVEER doivent être recontactés pour la modification du devis présenté.

N°20170317_036_MP

Objet : Enfouissement de lignes électriques au lieu dit « Les Carrières »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'enfouissement des réseaux « Chemin des Carrières ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le devis établi en 2015 par SRD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter le projet.

N°20170317_37_MP

Objet : Indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 décembre 2016 fixant l'indemnité des élus par rapport à l'indice terminal brut 1015 de la fonction publique.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué, le premier facteur de cette évolution étant l'augmentation de l'indice brut terminal passant de 1015 à 1022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer les indemnités des élus à :
Indemnité du maire : 33% de l'indice terminal de la fonction publique
Indemnité des 4 adjoints : 15% de l'indice terminal de la fonction publique.

N°20170317_38MP

Objet : Temps partiel A Esnault

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'emploi à temps partiel pour Mme ESNAULT Annick.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit le temps partiel de Mme ESNAULT Annick, par 7 voix pour et 5 abstentions.

N°20170216_39_MP

Objet : Confidentialité

Un conseiller municipal fait remarquer que la confidentialité des usagers ne semble pas toujours respectée du fait de la disposition du secrétariat.

Il lui est signalé qu'il existe un hall d'entrée pour les attentes et que les usagers peuvent prendre rendez-vous avec le maire pour être reçu en toute confidentialité dans son bureau.

[N°20170216_40_MP](#)

Objet : Projet classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de délibération à étudier en ce qui concerne la validation du projet de l'extension de l'école, présenté par l'ATD.

[N°20170216_4_1MP](#)

Objet : Vente de bois

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un cèdre a été abattu pour des raisons de sécurité aux Sapinettes.

Monsieur le Maire précise que les Ets PUISAIS s'en sont portés acquéreurs pour la somme de 430.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre la bille de cèdre aux Ets PUISAIS pour la somme de 430.00€

[N°20170317_42_MP](#)

Objet : Dégradations barrière, route de Poitiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arbre est tombé sur une barrière située route de Poitiers.

Monsieur le Maire précise que les déclarations seront faites auprès des assurances respectives.

[N°20170317_43_MP](#)

Objet : Formation CNFPT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des conditions de formation des agents par le CNFPT à compter de l'année 2017.

[N°20170317_44_MP](#)

Objet : Gestion du bruit à la cantine

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la STE CEGECOM relatif à une mission de réorganisation du restaurant scolaire (gestion surveillance, mobilier, organisation des services..etc) pour un coût de 2250.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

[N°20170317_45_MP](#)

Objet : Elections 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates des élections et des horaires

Election présidentielle : 23 avril et 7 mai

Elections législatives : 11 et 18 juin